

# Compte Rendu du Conseil municipal

## Du 13 septembre 2021

### **1) Tarif entrée concert d'orgue et de trompettes**

Le Conseil municipal fixe le tarif d'entrée au concert du 26 septembre 2021 à l'église à 10 € par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. Le concert est facturé 900€ à la Mairie, et il fera intervenir 3 musiciens.

### **2) Règlement garderie**

Suite à sa volonté de mettre en place un portail en ligne de réservation pour les familles, des services de la garderie et de la cantine scolaires, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement de la garderie périscolaire qui prend en compte les modes de paiement de septembre à décembre 2021 et à compter de janvier 2022.

Ce service sera assuré par Numérian. Le coût d'installation de 615€ et l'abonnement annuel de 732€ sont intégralement pris en charge par la Mairie.

### **3) Règlement cantine**

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement de cantine qui prend en compte les modalités de réservation de septembre à décembre 2021 et celles à compter de janvier 2022.

### **4) Règlement intérieur La Bastide**

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur modifié pour le centre La Bastide.

### **5) Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités. La Commune s'est vue attribuer trois racks et 1 abri-vélos pour un montant global de 5 340,80€. Afin que le Département procède au retrait du mobilier de son patrimoine et que la Commune l'intègre au sien, il convient de signer une convention relative aux modalités de cession.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

### **6) Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion de l'Ardèche propose une prestation pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE). Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de l'Allier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour la période du 15 septembre 2021 au 31 décembre 2022.

### **7) Convention relative aux modalités d'échange de voiries entre la Commune de JAUJAC et le Département de l'Ardèche**

La Commune souhaitant aménager un cheminement piéton sur la section de la RD5 agrémenté de places de stationnement, entre le chemin de la Chareyrasse et la place St Bonnet, et afin que le Département conserve le maillage routier départemental, il est possible de procéder à un échange de voiries, comme suit :

- Actuel tronçon de la RD5 en agglomération de JAUJAC, entre son intersection avec la RD 19 et sa rencontre avec le chemin de la Chareyrasse, soit 500 mètres de voirie, à échanger avec la voie communale dénommée « chemin de la Chareyrasse » reliant la RD5 à la RD19, d'une longueur de 200 mètres.

Afin de définir les modalités d'échange de voiries entre la commune de JAUJAC et le Département de l'Ardèche, il convient d'établir une convention.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention établi par le Département. Une participation financière du Département de 46 000€ en faveur de la Commune est proposée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

### **8) Décision Modificative N°1 – budget cantine scolaire**

Une subvention de 8 715€ a été sollicitée et obtenue auprès de l'Etat pour l'acquisition de matériel pour la cantine scolaire (sauteuse et fourneau). Afin de prendre en compte cette subvention et de procéder au règlement, le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement	
Article 2184	+ 8 715€
Recettes d'Investissement	
Article 1311	+ 8 715€

### **9) Décision modificative N° 1 – budget de l'eau**

Les recettes d'assainissement encaissées étant supérieures aux prévisions, le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Article 70611	+ 4 922€
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Article 618	+ 4 922€

### **10) Demande d'aide financière pour une sortie scolaire**

L'école sollicite une aide pour des sorties « patrimoine ardéchois » au Château de Vogüe pour les classes de PS/GS et CE, soit 43 enfants.

Le Conseil municipal :

- Décide d'allouer la somme de 7€ par enfant pour les sorties « patrimoine ardéchois » ;
- Précise que la somme sera inscrite au budget primitif 2022 et sera versée à l'Amicale Laïque au vu de la liste des participants communiquée par l'enseignante.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.